



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 26</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon LE METAYER, Valentine MARTIN,

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Marie-Pierre PICAUT à Marie-Christine TALMONT  
Stéphanie LE TOQUIN à Didier LE GAILLARD

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

Yoann HEMON

**Secrétaire de séance :** Yoann LE FICHER

**Date de convocation du Conseil municipal :** 27 mars 2026

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

---

**Désignation de l'Élu référent Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)**  
**Service incendie**  
**Délibération n°2026\_23**  
*Nom.Actes (5.3)*

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL\_2026823-DE

Vocation Unique (SIVU)

Berger  
Levrault

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chargé du service incendie ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien entre la commune et le SIVU chargé du service incendie ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation d'un **Élu référent au SIVU chargé du service incendie** permet d'assurer le lien entre la commune et le syndicat, ainsi que le suivi des dossiers relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux besoins du service incendie.

Cet élu référent aura pour mission de représenter la commune dans les échanges avec le syndicat, de relayer les informations utiles auprès de la municipalité et d'assurer le suivi des questions liées au service incendie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER**, sans recours au scrutin secret, Marie-Pierre PICAUT et Jean-Pierre RIQUELME en qualité d'Élus référents au SIVU chargé du service incendie ;
- **DE DÉSIGNER** Ghislain CANTÉ et Valentine MARTIN en qualité de suppléants ;
- **DE PRÉCISER** que ces désignations prennent effet immédiatement.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 3 avril 2026*

*Yoann LE FICHER,  
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

